



CONVENTION « ATELIERS JEUNES » ETE 2023

Entre d'une part

- **La Mairie de Razac sur l'Isle**
Place Roger GAUTHIER 24430 RAZAC SUR L'ISLE
Représentée par Monsieur Jean PARVAUD, Maire de Razac sur l'Isle

Et d'autre part

- **NOM-Prénom du Jeune**
.....
- **DATE DE NAISSANCE du Jeune**
.....
- **ADRESSE du Jeune**
.....
- **TELEPHONE du Jeune**
.....
- **NOM-Prénom du responsable légal du Jeune**
.....

Il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir les obligations respectives de chacun pour la période de la convention ; cette dernière ne prendra effet que dans la mesure où le représentant légal du jeune a rempli/signé les documents nécessaires à l'inscription définitive du jeune (dossier d'inscription et fiche de poste) et a fourni une copie d'attestation d'assurance, de la pièce d'identité du jeune ainsi que d'une photo d'identité.

ARTICLE 2 : MODALITES

Le dispositif « Ateliers Jeunes » est mis en place pour les adolescents âgés de 14ans à 17ans, domiciliés sur la commune de Razac sur l'Isle pendant les vacances scolaires. En contrepartie de 20h de tâches effectuées au sein d'une infrastructure communale (Restaurant d'Enfants/Services Techniques), le jeune percevra une bourse d'activités d'un montant de 120€, versée sur le compte bancaire du jeune.

ARTICLE 3 : BUT DU DISPOSITIF « ATELIER JEUNE »

Cette initiative a pour but principal de :

- Promouvoir la participation des jeunes dans la vie de leur commune.
- Favoriser la socialisation et la familiarisation de l'insertion professionnelle (première expérience préprofessionnelle).

ARTICLE 4 : ECHEANCIER ET DEROULEMENT

Le dispositif « Ateliers Jeunes » prévoit :

- Un mail de confirmation reprenant dates, heures et lieu de prise de service.
- Un suivi régulier par le référent durant la semaine d'activités.
- Une remise de la bourse d'activités par un Elu de la commune avec retour sur expériences.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

Les activités organisées dans le cadre des « Ateliers Jeunes » comme les encadrants bénéficient de toutes les garanties de la Mairie de Razac sur l'Isle.

La Mairie comme son personnel municipal ne sont pas responsables des pertes ou dégradations des biens de valeurs des jeunes ; il est donc fortement recommandé de se dispenser de tels objets lors de la prise de service.

ARTICLE 7 : MANQUEMENT ET RESILIATION

En cas d'absence ou de retard du jeune, le montant de la bourse d'activité sera calculée au prorata.

En cas de manque d'engagement dans les tâches proposées ou d'un comportement préjudiciable à la bonne tenue du poste, la Mairie de Razac sur l'Isle se réserve le droit de mettre fin par résiliation à la présente convention.

ARTICLE 8 : REGLES ET ENGAGEMENTS

- ***La Commune de Razac sur l'Isle s'engage :***
 - à veiller au respect des règles de sécurité,
 - que le jeune soit toujours en doublon d'un agent et ne le remplacera en aucun cas,
 - à verser au jeune la somme de 120 €uros au terme de sa semaine « d'Ateliers Jeunes », par virement bancaire.
- ***Le jeune s'engage :***
 - à respecter les horaires et consignes de travail, les règles d'hygiène et de sécurité ainsi que les recommandations données par les responsables des services concernés,
 - à se présenter avec des vêtements et chaussures adaptés à la nature des tâches demandées par le service choisi,
 - à respecter le public, le personnel encadrant ainsi que le matériel mis à disposition.
- ***Le responsable légal accepte :***
 - les termes de la présente convention,
 - la participation du jeune au dispositif « Ateliers Jeunes » ainsi que ses modalités,
 - le versement de la bourse d'activités au jeune par virement bancaire –
Fournir obligatoirement un RIB au nom du Jeune.

Le Maire

Le Jeune

Le responsable légal